



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20/01/2023

PROCES-VERBAL

Le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de SECLIN, convoqué le 12 janvier 2023 par Monsieur le Maire, s'est assemblé en salle Ronny Coutteure sous la présidence de Monsieur François-Xavier CADART, Maire.

Secrétaire de séance : EL MESSAOUDI Amira

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Présents : 29

Votants : 33

*32 pour la délibération n° 7 (1 vote dévoyé : M. SPOTBEEN, concerné par l'attribution de la subvention, ne peut pas prendre part au vote)

Etaient présents :

CADART François-Xavier, Maire,
BACLET Christian, GAUDEFROY Stéphanie, SERRURIER Didier, MASSET Amandine,
LEMAITRE Olivier, RACHEZ Marie-Chantal, GOULLIART, GABREL Cécile, SPOTBEEN
Michel, Adjoint.

MILLE Roger, CARLIER Hervé, BAEYENS Marcelle, VANDENKERCKHOVE Didier, ADORNI
Christel, WEKSTEEN David, HUGUET Caroline, LEGRAND Pierre, FRERE Francine, EL
GHAZI Fouad Eddine, ROSENBERG-LIETARD Amandine (arrivée à 18H34), EL
MESSAOUDI Amira, CORBEAUX Éric, DAL Perrine (arrivée à 18H37), DECRAENE Pierre,
PRUNES-URUEN Sophie, HUART Cécile, VANDEKERCKHOVE Benjamin (arrivée à
18H46), PELLIZZARI Rachel, PACINI Antoine, Conseillers.

Absents excusés :

GOULLIART Emmanuel, procuration à GABREL Cécile
HOGUET Dominique, procuration à HUGUET Caroline
LESCROART Daniel, procuration à FRERE Francine
MAKSYMOWICZ Laurence, procuration à GAUDEFROY Stéphanie

Sommaire

1. **NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**
2. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/12/2022**
3. **COMMUNICATIONS DU MAIRE**
4. **DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES AU 12/01/2023**
5. **COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS**
 1. Amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023
 2. Attribution d'un fonds de concours « transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » pour la réalisation du Marché Public Global de Performance
 3. Attribution de subvention – Cœur de Chalinoux
 4. Adhésion à la Fondation du patrimoine
 5. Modification du tableau des effectifs
 6. Ajustement de l'indemnité forfaitaire de Télétravail
6. **COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC**
 7. Attribution de subvention d'équipement à des particuliers
 8. Dénomination du lotissement situé sur la friche Danone

Retrouvez la vidéo sur le site internet de la municipalité : www.ville-seclin.fr

Rubrique : actualités

Et/ou

Utilisez l'outil de recherche

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose aux Conseillers Municipaux, qui l'acceptent, de nommer Amira EL MESSAOUDI, Secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 15/12/2022

PROCES VERBAL approuvé à l'unanimité

3. COMMUNICATIONS DU MAIRE

(a) Dates prévisionnelles des prochains conseils municipaux 2023

- | | |
|---|----------------|
| - 3 mars (Débat d'Orientation Budgétaire) | - 15 septembre |
| - 31 mars (vote du budget) | - 10 novembre |
| - 5 mai | - 15 décembre |
| - 30 juin | |

(b) Remise en service des navettes

Dans le cadre des travaux entrepris par la MEL, le souterrain va être à nouveau temporairement fermé (du 30/01 au 03/02 – *NDLR : finalement la fermeture intervient du 13 au 26/02*). La municipalité renouvelle donc la mise en place de navettes entre le quartier de Burgault et la gare de Seclin. Lors de la période précédente, ce service avait permis de répondre à plus de 9000 sollicitations d'usagers.

Les horaires :

- ✓ Lundi : de 6h à 12h et 16h à 20h
- ✓ Mardi : 6-9h et 13h30/20h
- ✓ Mercredi : 6-9h et 16h/20h
- ✓ Jeudi : 6-9h et 13h30/20h
- ✓ Vendredi : 6h/9h et 16h/20h

(c) Réunions publiques - PLU

La Métropole Européenne de Lille va organiser 2 réunions publiques sur la restitution du travail de concertation sur le sujet de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme :

Celles-ci se dérouleront :

- Le lundi 23 janvier 2023 à 18h30 au siège de la Métropole Européenne de Lille – 2 boulevard des Cités Unies à Lille. (Visioconférence proposée)
- Le jeudi 26 janvier 2023 à 18h30 à Allennes-les-Marais – salle Léo Lagrange, rue de Verdun.

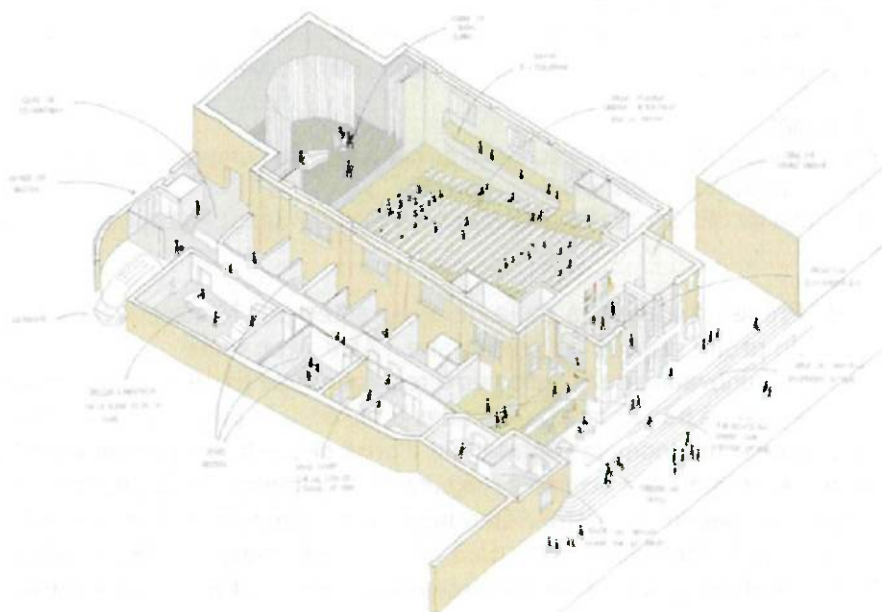
(d) Présentation de la salle de spectacles par Monsieur Farcy, Chef de projet du projet auprès du prestataire TANK Architecte

Le projet consiste en la rénovation de la salle des fêtes, construite fin 1920 en lieu et place de l'ancien hôtel de ville. Le projet vise à transformer la salle des fêtes en salle polyvalente, à dominante culturelle et événementielle, à usage très complet, permettant d'offrir des activités plus variées. Monsieur Farcy évoque le « patrimoine remarquable Seclinois », ajoutant qu'un maximum d'éléments seront conservés ou remis à jour. Cette rénovation permettra d'étendre le rayonnement de la ville au niveau Métropolitain, grâce à l'accueil de programmes plus mixtes. Une attention particulière a été portée à la situation des Personnes à Mobilité Réduite, grâce à l'aménagement d'une rampe d'accès sur le parvis. Par ailleurs, il est prévu une extension discrète, offrant une grande convivialité des lieux « sans gêner la vue sur la collégiale ».



Caractéristiques de la salle :

- Un hall en double hauteur
- Un espace public très généreux, avant ou après le spectacle
- Des gradins rétractables
- Une jauge de 420 personnes assises, ou 600 personnes avec gradins rétractés (NDLR : en réalité 435 assises et 700 debout)
- Une scène agrandie, pour accueillir plus de spectacles
- Une fosse d'orchestre recréée
- Un centre d'accueil artistique
- Des loges
- Un espace technique / accès logistique sur l'arrière du bâtiment



Les Architectes des Bâtiments de France (ABF) sont associés au projet. Ils ont validé notamment la vêtue de la façade de l'extension en briques, tout comme le balcon et le recul de l'espace bas pour donner plus de recul au pignon de la maison.
Le café, plus reculé, permet d'améliorer son accès depuis la salle.

Monsieur le Maire souligne l'espace de vie convivial et fonctionnel de ce bâtiment.

4. DECISIONS MUNICIPALES & ETAT DES MARCHES

4.1 TABLEAU D'ENREGISTREMENT DES DECISIONS MUNICIPALES 2022 A LA DATE DU 12/01/2023

2023-911 : Demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts-de-France dans le cadre du plan « 1 million d'arbres en Hauts-de-France »

2023-912 : Demande de subvention auprès du Conseil régional des Hauts de France - Appel à projets « EVAA »

Aucune remarque

4.2 ETAT DES MARCHES CONCLUS AU 12/01/2023

Marché 22.089 : travaux d'aménagement de la cour intérieure de l'école de musique

Marché passé sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-2-3° du Code de la commande publique, suite à une absence d'offres (1^{ère} consultation infructueuse).

Marché notifié le 7 décembre 2022 à la société CONCEPT BATI ECO à Beauvois-en-Cambrésis (59) pour un montant de 54 166,67 € HT.

Marché 22.161 : prestations de relevé extérieur du cénotaphe du cimetière de Seclin par photogrammétrie et scanner

Contrat avec la société AIR SCANNER à Villeneuve d'Ascq (59) pour un montant de 3 000 € HT.

Marché 22.162 : réalisation de recherches documentaires dans le cadre de la restauration du cénotaphe

Contrat avec la société GRAHAL CONSEIL à Paris (75) pour un montant de 1 800 € HT.

Marché 22.177 : étude-diagnostic du cénotaphe du cimetière de Seclin

Contrat avec le cabinet d'architecte Vincent BRUNELLE à Arras (62) pour un montant de 4 830 € HT.

Marché 22.198 : services d'assurances pour la commune de Seclin

- **lot n°1: dommage aux biens et risques annexes** : société SMACL à Niort (79) pour un montant de 156 391,68 € TTC pour 4 ans (39 097,92 € TTC / an)
- **lot n°2: responsabilités et risques annexes** : société SMACL à Niort (79) pour un montant de 38 084,84 € TTC pour 4 ans (9 521,21 € TTC / an)
- **lot n°3: véhicules à moteur et risques annexes** : société ASSURANCES SECURITE (LA SAUVEGARDE GMF) à Lille (59) pour un montant de 165 307,60 € TTC pour 4 ans (41 326,90 € TTC / an)
- **lot n°4: protection fonctionnelle des agents et des élus** : société SMACL à Niort (79) pour un montant de 8 321,72 € TTC pour 4 ans (2 080,43 € TTC / an)
- **lot n°5: prestations statutaires** : société ASTER les assurances territoriales (FIDELIDADE / MIC MILLENIUM) à Paris (75) pour un montant de 353 976,56 € TTC pour 4 ans (88 494,14 € TTC / an)

Forme du marché : appel d'offres ouvert européen.

Durée : du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2026.

Marché 22.203 : fourniture et pose de clôture au stade Durot à Seclin, en remplacement des plaques béton

Contrat avec la société DENNEL à Seclin (59) pour un montant de 30 850 € HT.

Marché 22.230 : spectacle "L'Empereur et le Rossignol" à la salle Ronny Coutteure, le 14 décembre 2022

Contrat avec la société LES GLOBES TROTTOIRS à Montrouge (92) pour un montant de 1 830 € nets.

Marché 22.236 : spectacle à l'occasion des vœux du Maire aux agents de la commune, le mercredi 18 janvier 2023 à la salle du Trianon

Contrat avec l'association 3WR à Lille (59) pour un montant de 1 500 € nets.

Marché n°22.243 : marché subséquent n°3 au contrat-cadre AC.21.03, pour l'achat de denrées alimentaires pour la confection des repas pour la restauration collective

- lot n° 4 : fruits frais 1ère gamme : 1^{ère} position : VELDERS à Sequedin (59), 2^{ème} position : G.I.E. du MIN à L'ASSIETTE à Lomme (59) et 3^{ème} position CHARLET à Bois-Grenier (59)
- lot n° 16 : légumes 4ème gamme, dont ceux issus de l'agriculture biologique et/ou labellisés : 1^{ère} position : ROSELLO ET FILS à Saint-Laurent-Blangy à Marcq (62) et 2^{ème} position : CHARLET à Bois-Grenier (59)

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert

Marchés conclus du 1^{er} janvier au 22 mars 2023

Marché 22.245 : séjour d'hiver au centre de vacances Les Hirondelles - la Troïka à La Chapelle d'Abondance pour un groupe d'enfants de 11 à 17 ans du 18 au 24 février 2024

Contrat avec le centre de vacances LES HIRONDELLES - LA TROIKA à La Chapelle d'Abondance (74) pour un montant maximum de 9 626,36 € HT.

Marché 22.246 : spectacle "Quintette Phénix" à l'auditorium du CMEM le 6 décembre 2022

Contrat avec l'association TERREAU D'ARTISTES à Lille (59) pour un montant de 2 400 € nets.

Marché 22.248 : création de 3 poches de plantation dans l'enrobé de la cour de l'école de Paul Langevin

Contrat avec la société DENNEL à Seclin (59) pour un montant de 5 450 € HT.

Marché 22.249 : fourniture et pose d'une porte blindée renforcée JD CR4 métallique au poste de police municipale

Contrat avec la société PORQUET à Lille (59) pour un montant de 5 641,71 € HT.

Marché 22.250 : formation à distance pour une élue sur le thème "comprendre le budget communal" le 13 décembre 2022

Contrat avec la société ELU FORMATION à Lille (59) pour un montant de 240 € HT.

Marché 22.251 : prestation temporaire de télésurveillance des bâtiments municipaux

Contrat avec la société S.P.G.O. HIGH TEC à Saint-Arnoult (14) pour un montant de 2 130 € HT.

Durée : du 20 novembre 2022 au 19 mai 2023.

Marché 22.252 : spectacle "une nuit d'hiver" à la Maison de la Petite Enfance le 14 décembre 2022

Contrat avec l'association TINTINABULLES à Hellemmes-Lille (59) pour un montant de 521,33 € nets.

Marché 22.253 : spectacle "Avignon au Trianon" (magic mirror) le 16 décembre 2022

Contrat avec l'association ESPACE IMPAIR à Lomme (59) pour un montant de 2 800 € nets.

Marché 22.254 : étude-diagnostic de la collégiale Saint-Piat de Seclin

Contrat avec le cabinet d'architecte Vincent BRUNELLE à Arras (62) pour un montant de 6 570 € HT.

Marché 22.255 : réalisation de recherches documentaires dans le cadre de la restauration de la collégiale Saint Piat

Contrat avec la société GRAHAL CONSEIL à Paris (75) pour un montant de 4 020 € HT.

Marché 22.256 : prestations de relevé extérieur de la collégiale Saint Piat de Seclin par photogrammétrie et scanner

Contrat avec la société AIR SCANNER à Villeneuve d'Ascq (59) pour un montant de 13 410 € HT.

Marché 22.257 : réalisation de sondages de caractérisation et de recherche de pathologies des bétons de la collégiale Saint Piat

Contrat avec les LABORATOIRES BPE à Dimbsthal (67) pour un montant de 4 365 € HT.

Marché 22.258 : étude de l'état de conservation des peintures murales des chapelles rayonnantes du chœur de la collégiale Saint Piat

Contrat avec la société GILLES GAULTIER à Paris (75) pour un montant de 3 690 € HT.

Marché 22.259 : établissement du diagnostic préalable au projet de restauration de la collégiale Saint Piat

Contrat avec le cabinet GILLES LINDEMANN à Vanves (92) pour un montant de 1 500 € HT.

Marché 22.260 : diagnostic structurel de la voûte du chœur de la collégiale Saint Piat

Contrat avec la société STRUCTURE ET PATRIMOINE à Suresnes (92) pour un montant de 5 600 € HT.

Marché n°22.261 : marché subséquent n° 38 à l'accord-cadre n° AC.19.02, pour des prestations de transports de personnes par cars

- lot n°1 : chalet La Troïka à la Chapelle d'Abondance (74) : montant : 3 800 € HT / dates : aller : 18 février 2023 et retour : 24 février 2023
- lot n°2: Seclin intra-muros : montant : 100 € HT / date : 27 janvier 2023

Forme du marché : Marché subséquent à un Appel d'Offres Ouvert

Marchés notifiés le 22 décembre 2022 à la société TRANSDEV LITTORAL NORD à Marcq (62).

Marché 22.262 : voyage à Thuringe pour 15 élèves du collège Demailly et 9 accompagnateurs du 2 au 7 mai 2023

Contrat avec la société CIVI-LING à ST-Brieuc (22) pour un montant de 11 100 € TTC.

Marché 22.263.A : prestations d'analyse et de conseil en ingénierie sociale

Contrat avec la société LEYTON CTR à Issy les Moulineaux (92) pour un taux à partir des économies réalisées (fixé à hauteur de 36% des économies réalisées).

Marché 22.263.B : prestations d'analyse et de conseil en ingénierie fiscale

Contrat avec la société LEYTON CTR à Issy les Moulineaux (92) pour un taux à partir des économies réalisées (fixé à hauteur de 36% des économies réalisées)

Marché 23.002 : location de la salle de spectacle "Au trianon", avec mise à disposition d'un ingénieur son

Contrat avec la société CLAMED « Au Trianon » à Seclin (59) pour un montant de 24 000 € HT pour 12 dates.

Modifications en cours d'exécution (= avenants)

Marché 22.006 : prestations de stabilisation et de restauration d'objets métalliques suite à fouilles sur divers sites

Contrat avec la société ARCHEART à Compiègne (60) pour un montant de 3 565 € HT.

Durée initiale prévue au contrat : 15 février au 31 décembre 2022.

Prolongement des délais d'exécution jusqu'au 30 juin 2023.

Aucune incidence financière.

Remarques :

Marché 22.262 : voyage à Thuringe pour 15 élèves du collège Demailly et 9 accompagnateurs du 2 au 7 mai 2023

Contrat avec la société CIVI-LING à ST-Brieuc (22) pour un montant de 11 100 € TTC.

Madame PELLIZZARI s'interroge sur la limite de 15 élèves. Elle souhaite connaître l'organisation, au vu des difficultés rencontrées l'année précédente. Elle évoque l'octroi d'une subvention attribuée au collège.

Monsieur le Maire remercie Madame PELLIZZARI qui a effectivement soulevé une erreur. Le marché 22.262 n'est pas au bénéfice du collège Jean Demailly mais au bénéfice de l'Immaculée Conception. Le voyage sera commun aux deux établissements, avec 2 x 15 élèves concernés par le voyage.

Toutefois la procédure est différente selon les deux établissements. Concernant le collège public Jean Demailly, une subvention sera allouée ultérieurement. L'établissement scolaire portera le voyage, en sa qualité d'organisateur. Pour cela il lancera un appel d'offre, et la mairie apportera la subvention nécessaire à la bonne tenue de ce voyage.

Madame PELLIZZARI ajoute que des organismes tels que l'Office Franco-Allemand pour la Jeunesse (OFAJ) peuvent apporter des subventions pour augmenter l'enveloppe et permettre à plus de collégiens de bénéficier de ce voyage d'études. La plus-value de l'OFAJ est d'apporter une dimension pédagogique, et aider au développement de relations sociales et interculturelles (« comment on vit ensemble et comment on partage »), proposer des animateurs interprètes et interculturels pour faciliter le dialogue entre les jeunes Français et les jeunes Allemands... Elle évoque le fonds social Franco-Allemand qui permet de porter des projets avec un public plus varié, pour travailler sur l'intergénérationnel par exemple.

Pour Monsieur le Maire, « le business plan n'est pas encore finalisé », et il annonce que la recherche d'aides financières n'est pas finalisée, aussi il creusera toutes les pistes possibles. Toutefois, il rappelle également que ce projet est porté par les équipes enseignantes, et qu'il ne se substituera pas au projet pédagogique. « C'est d'abord le projet des enseignants ». La mairie intervient en apportant les subventions et en soutenant la démarche, en lien avec le travail de mémoire, et l'ouverture sur l'international. Il transmettra toutefois les observations de Madame PELLIZZARI au corps enseignant pour voir dans quelle mesure on peut intégrer cette démarche.

Monsieur CORBEAUX revient sur le nombre d'élèves ciblés dans ce voyage. Il évoque une forme de préjudice occasionné par la mobilisation partielle des élèves d'une même classe. Il se questionne sur les critères de sélection.

Monsieur le Maire répond que les enseignants ont retenu les critères de motivation (présence sur les temps de commémoration, implication, intérêt manifeste), excluant les critères de résultats scolaires. « Ce que nous mettons en œuvre ce n'est pas un club de vacances (...) mais la consécration d'un travail porté pendant l'année avec les équipes pédagogiques ».

Madame PELLIZZARI rebondit sur ce dernier point : « Là où il y a déficit de citoyenneté, il y a intérêt à mener un travail pédagogique ! ».

Monsieur le Maire entend les arguments qui ne lui « échappent pas », toutefois il a mis au point ce voyage en concertation avec les équipes enseignantes, et dans un budget limité. Le travail de mémoire n'est pas le fruit exclusif de cette initiative, comme le montre le travail de la municipalité, et notamment les actions portées par Monsieur MILLE.

Madame PELLIZZARI conclut en précisant qu'avec les subventions « on pourrait faire un projet de classe ».

Décisions municipales et état des marchés adoptés

5. COMMISSION FINANCES - RESSOURCES HUMAINES – RESTAURATION - SUIVI DES MARCHÉS PUBLICS

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
1	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2023	Voté à l'unanimité	33 « pour »
2	ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » POUR LA REALISATION DU MARCHE PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
3	ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CŒUR DE CHALINOUX	Voté à l'unanimité	33 « pour »
4	ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE	Voté à l'unanimité	33 « pour »
5	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	Voté à l'unanimité	33 « pour »
6	AJUSTEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL	Voté à l'unanimité	33 « pour »

Délibération n°1

AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023

Monsieur LEGRAND présente la délibération.

Les amortissements sont une technique comptable permettant de constater la dépréciation des immobilisations et de dégager les ressources afin de procéder à leur renouvellement régulier. Ils constituent une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Il appartient aux communes d'amortir l'ensemble de leur actif immobilisé, à l'exception notamment des œuvres d'art ou frais d'études. Appliqué par la ville depuis le 1^{er} janvier 2023, le référentiel budgétaire et comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements. Les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées librement pour chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception par exemple des frais relatifs aux documents d'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans. Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation. Conformément aux annonces précédentes sur la mise en application de la M57, les amortissements doivent désormais, soit de façon prospective, être effectués prorata temporis, c'est-à-dire à compter de la date de mise en service de l'immobilisation. La liste des différents biens concernés est d'ailleurs présentée en annexe. Toutefois il est possible de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur (dont le montant maximum est fixé à 500 € TTC). Ceux-ci seront amortis en annuité pleine à partir de l'exercice suivant leur acquisition ou versement. Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les durées et modalités d'amortissement des immobilisations à compter du 1^{er} janvier 2023, telles que présentées en annexe et selon un schéma linéaire, mais également de fixer à 500 € TTC le montant maximum des biens de faible valeur. Enfin, il est proposé de déroger à la règle du prorata temporis pour les biens de faible valeur et les subventions d'équipement versées, dont l'amortissement sera réalisé en annuité pleine à compter de l'exercice suivant leur acquisition ou versement

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°2

ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS « TRANSITION ENERGETIQUE ET BAS CARBONE DU PATRIMOINE COMMUNAL » POUR LA REALISATION DU MARCHÉ PUBLIC GLOBAL DE PERFORMANCE

Monsieur BACLET présente la délibération.

Il s'agit d'une aide financière de 55 000 euros lié au Marché Public de Performance (MPF) sur l'éclairage qui est actuellement renouvelé.

Il est proposé au conseil municipal de décider d'accepter le fonds de concours d'un montant maximum de 55 133,20 €, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution du fonds de concours entre la commune et la MEL.

Le projet de convention d'attribution est présenté en annexe.

Madame GAUDEFROY ajoute un point d'avancement des travaux réalisés depuis la mise en place du nouveau MPG :

536 lanternes remplacées

Plus de 20 rues concernées (quartier des aviateurs, de la Mouchonnière, rue du 14 juillet, rue des Martyrs de la Résistance, ...). En 2023, les dernières priorisations sont en cours ; le centre-ville sera ciblé, avec l'axe central (rue Bouvry et boulevard Hentgès), et les rues identifiées comme étant les plus énergivores. En 2023, les économies espérées seront de 40% (76% dans 8 ans).

Monsieur le Maire ajuste les propos de Madame GAUDEFROY. Il précise que l'amortissement est sur 8 ans, mais que les 76% d'économies seront espérées dans la quatrième année.

Madame PRUNES URUEN sollicite l'amélioration de l'éclairage de la rue de Lille. Monsieur le Maire examinera sa demande.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°3

ATTRIBUTION DE SUBVENTION – CŒUR DE CHALINOUX

Monsieur BACLET présente la délibération.

Cœur de Chalinoux est une association qui vient en aide aux chats errants et lutte contre leur prolifération. Les chats attrapés sont soignés et stérilisés. Ensuite, en fonction de leur situation, ils sont soit proposés à l'adoption soit relâchés. Afin de soutenir l'association dans son action, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention d'un montant de 500 €.

Monsieur PACINI regrette que cette demande n'ait pas été présentée lors de la dernière commission. Il salue le travail des membres de cette association, rencontrés à plusieurs reprises.

Monsieur le Maire répond que la demande de subvention a été déposée après la commission.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°4

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Monsieur BACLET présente la délibération.

Reconnue d'utilité publique, la Fondation du patrimoine a pour but essentiel de sauvegarder et de valoriser le patrimoine local. Les porteurs de projets publics (collectivités locales et associations) peuvent bénéficier par le biais de cette fondation du lancement d'une souscription publique destinée à financer leurs projets de restauration du patrimoine. Dans ce cadre, la ville souhaite faire appel aux compétences de la Fondation du patrimoine pour finaliser la restauration de la collégiale Saint Piat et de son carillon. Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à la Fondation du patrimoine, moyennant une cotisation annuelle de 500 euros.

Monsieur le Maire ajoute que les travaux du carillon débuteront le 1^{er} février, et s'achèveront en principe le 17 mai, pour célébrer les 90 ans du carillon.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°5
MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La modification du tableau des effectifs porte sur un poste d'infirmière pour la crèche pour permettre l'augmentation de la quotité de travail, et sur la création d'un poste d'animateur principal pour permettre une promotion.

Monsieur CORBEAUX suggère de recevoir le tableau des effectifs en début d'année, pour comprendre les raisons et incidences de ces modifications et transformations. Monsieur le Maire lui répond qu'il a eu ce tableau il y a 1 mois.

Monsieur BACLET reprend l'exemple du poste d'infirmier, nécessitant 2 opérations, soit une suppression du poste à 0.3% ETP suivi d'une création pour atteindre un poste à temps complet. Il ajoute que le toilettage (vision d'ensemble) sera fait au moment du budget.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

Délibération n°6
AJUSTEMENT DE L'INDEMNITE FORFAITAIRE DE TELETRAVAIL

Monsieur BACLET présente la délibération.

Le télétravail étant devenu un outil de travail à part entière, il est soumis à des indemnités légales qu'il convient de revaloriser à compter du 1^{er} janvier 2023. Les indemnités passent de 2.50€ à 2.88€ par jour télétravaillé dans la limite de 253.44€ annuel. La procédure de télétravail a été amendée en conséquence, et présentée en annexe.

Monsieur CORBEAUX estime que cette augmentation n'est pas suffisante au regard de l'inflation et de l'augmentation du prix du coût de l'énergie et des fluides, néanmoins il précise que son groupe votera cette délibération qui est favorable aux salariés . Il ajoute que ces nouveaux modes de travail touchent principalement des femmes, déjà pénalisées par ailleurs sur le volet égalité femmes/hommes.

Monsieur le Maire reprend les mesures initiées par sa majorité, à savoir la revalorisation pour tous les agents (quel que soit le grade ou le statut) à hauteur de 90€. La revalorisation des rétributions a donc été initiée par la majorité actuelle.

Madame PELLIZZARI s'appuie sur son expérience personnelle, et évoque un cout de 10€ par jour pour se chauffer avec un sac à granulés. « On est très loin de ce que coûte à un agent de travailler chez lui ». Monsieur BACLET entend que la valeur est minime, mais elle représente toutefois une majoration de 15%.

ADOPTE A L'UNANIMITE (33 voix pour).

6. COMMISSION URBANISME MOBILITE TRAVAUX QUALITE DE L'ESPACE PUBLIC

N°	Désignation	Décision	Nombre de votes
7	ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS	Voté à l'unanimité	32 « pour »*
8	DENOMINATION DE LA NOUVELLE RESIDENCE – ANCIEN SITE DANONE RUE DU FOURCHON	Voté à l'unanimité	33 « pour »

*(1 vote dévoyé : M. SPOTBEEN, concerné par l'attribution de la subvention, ne peut pas prendre part au vote)

Délibération n°7

ATTRIBUTION DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT A DES PARTICULIERS

Monsieur LEMAITRE présente la délibération.

Les subventions concernent 7 demandes, pour l'isolation ou des travaux de toitures, ou encore pour la rénovation des façades.

Madame PRUNES URUEN revient sur l'évolution de ces aides, annoncée depuis avril 2022, et pour lesquelles il s'agissait de mettre à jour les montants, avec une priorisation des primes pour l'isolation. Elle rappelle l'objectif de mise en cohérence avec les objectifs de développement durable et de transition énergétique. Elle souhaite savoir où en est la réflexion, et rappelle l'urgence de faire faire des économies aux habitants.

Madame GAUDEFROY explique que ce sujet sera justement à l'ordre du jour de la prochaine commission développement durable.

Monsieur le Maire précise que Monsieur SPOTBEEN ne prendra pas part au vote, puisqu'il est concerné par un des immeubles portés en délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE (32 voix pour). 1 vote dévoyé : M. SPOTBEEN, concerné par l'attribution de la subvention, ne peut pas prendre part au vote.

Délibération n°8

DENOMINATION DE LA NOUVELLE RESIDENCE ANCIEN SITE DANONE RUE DU FOURCHON

Monsieur LEMAITRE présente la délibération.

Il s'agit de la dénomination d'un groupe de bâtiments et non pas de l'ensemble des bâtiments. Il est proposé de nommer ce lotissement dans la résidence Martha Desrumeaux, îlot n°7, comme suit : « LE CLOS MARGUERITE ».

Monsieur CORBEAUX exprime son avis « très partagé » sur l'appellation dont le sens et le lien ne correspondent pas à l'histoire et à la géographie du bâtiment. Il rappelle qu'un travail sur les noms de rues avait été entrepris, traduisant l'attachement de son groupe à féminiser les noms de rue et mettre bien en avant les noms de femmes ayant compté dans l'histoire de la commune.

Monsieur le Maire partage le point de vue de Monsieur CORBEAUX. Il revient sur ce choix qui est celui du promoteur, « bien avant que nous soyons en place, et qui nous oblige aujourd'hui vis-à-vis des résidents qui occupent déjà ces bâtiments, mais on est particulièrement vigilants sur la suite des dénominations et qu'à un moment donné il n'y ait pas de mélange des genres sur les secteurs (le nom « Marguerite » est à réserver à l'espace de l'ancien hôpital) ».

Madame PRUNES revient sur le PLU, et demande si Monsieur le Maire envisage une réunion publique sur Seclin. Monsieur le Maire n'exclut pas cette possibilité, « en tout cas qu'on puisse échanger, je ne suis pas du tout fermé à ce genre de chose ».

ADOpte A L'UNANIMITE (33 voix pour).

SEANCE LEVEE à 19H45

Approuvé au conseil municipal du 3 mars 2023

Cécile GABREL

Secrétaire de séance

Conseillère municipale déléguée aux sports

François-Xavier CADART

Maire de Seclin



Conseiller départemental délégué

